



ARRÊTÉ N° 2024_0080

Objet : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAVONNIERES

Le Vice-président de Tours Métropole Val de Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 relatifs à la mise à l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal de Savonnières en date du 13 septembre 2016 approuvant le PLU de la commune,

Vu le courrier de Madame la Maire de Savonnières en date du 13 juillet 2023 sollicitant Tours Métropole Val de Loire pour engager la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Savonnières,

Vu le compte rendu de la séance du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 au cours de laquelle les conseillers métropolitains ont été informés du lancement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Savonnières,

Vu la décision du Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 29 octobre 2024 (n°E24000152/45) désignant Monsieur Pierre AUBEL, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique, et Madame Annick DUPUY, désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléante,

Vu l'ensemble des pièces du projet de modification n°1 du PLU de Savonnières soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées,

Vu les élections en date du 17 mars 2023 de Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,

Vu l'arrêté n°A2023-30, portant délégation d'attributions à Mesdames et Messieurs les Vice-présidents,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Savonnières durant 37 jours à compter **du lundi 9 décembre 2024 à 9h00 jusqu'au mardi 14 janvier 2025 à 17h30, clôture de l'enquête publique.**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Savonnières.

Au terme de cette enquête, le projet de modification n°1 du PLU de Savonnières sera approuvé par le Conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire.

La modification n°1 du PLU a pour objectifs de procéder à des ajustements réglementaires et à des modifications de deux orientations d'aménagement et de programmation du site de la Butte et du site des Fontaines.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le Président du tribunal administratif d'Orléans a désigné Monsieur Pierre AUBEL, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique, et Madame Annick DUPUY, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier de projet de modification n°1 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés **du lundi 9 décembre 2024 à 9h00 au mardi 14 janvier 2025 à 17h30**, et mis à disposition pendant cette période :

- à la **mairie de Savonnières** du lundi au jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- au siège de **Tours Métropole Val de Loire** du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la ville de Savonnières : www.savonnières.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr. De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Savonnières.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner le cas échéant ses observations, ses propositions et ses contre-propositions - au plus tard le **mardi 14 janvier 2025 à 17h30** - sur les registres d'enquête, par mail ou les adresser par voie postale, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête, à l'adresse suivante à :

Monsieur le commissaire-enquêteur (enquête PLU)
Mairie de Savonnières
Rue Principale
37510 Savonnières

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à son attention, avant la clôture de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.plu.savonnières@tours-metropole.fr et seront insérées dans le registre d'enquête publique.

Le contenu du registre d'enquête publique sera consultable sur le site internet de la Ville de Savonnières : www.savonnières.fr

ARTICLE 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et la décision de l'Autorité Environnementale seront jointes au dossier de modification n°1 du PLU et pourront donc être consultés dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Savonnières :

- **lundi 9 décembre 2024 de 9h00 à 12h00,**
- **jeudi 19 décembre 2024 de 14h00 à 17h00,**
- **lundi 6 janvier 2025 de 9h00 à 12h00,**
- **mardi 14 janvier 2025 de 14h30 à 17h30.**

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, il communiquera à Tours Métropole Val de Loire, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de la Métropole ainsi qu'au tribunal administratif d'Orléans son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : RAPPORT, AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Madame la Maire de Savonnières et à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire. Ces pièces seront consultables au service urbanisme de la mairie de Savonnières pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique soit jusqu'au **14 janvier 2026 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la ville de Savonnières www.savonnieres.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leurs frais, auprès de la mairie de Savonnières.

ARTICLE 8 : MESURES D'INFORMATIONS ET DE PUBLICITÉ

Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché sur les lieux d'enquête publique quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis sera également publié sur le site internet de la ville de Savonnières : www.savonnieres.fr et sur le site internet de la Métropole www.tours-metropole.fr.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera constaté et justifié par un certificat du Président de la Métropole. Un extrait des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé aux dossiers soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête pour la première insertion,
- au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS SUR LE DOSSIER

Des informations sur le dossier peuvent être demandées à l'accueil de la Mairie de Savonnières, par téléphone au 02.47.43.53.63 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urba-voirie@savonnieres.fr.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Vice-président délégué est autorisé à signer toutes les pièces afférentes au présent arrêté.

ARTICLE 11 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans,
- Monsieur Pierre AUBEL, commissaire-enquêteur.

ARTICLE 12 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de Tours Métropole Val de Loire ou d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des mesures de publicité, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de Tours Métropole Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le mardi 19 novembre 2024

Le Vice-Président

Christian GATARD